

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024

N° 2024/05/30/03- Objet : Convention entre la commune et Grand Delta habitat (opération PA « le clos des platanes ») relative au transfert des Voiries et Réseaux Divers (VRD).

Le trente mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Emilie GERMAIN, Christine GARCIN-GOURILLON, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL jusqu'au point 13 inclus, REYNOUD Henri, Sébastien THOMAS, Laurent JUGLARET, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry, Lucie BABIN

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Patrick LAFFITTE à Marc FUSAT

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Bernadette SAMUEL à partir du point 14

Secrétaire de séance : Murielle GARZINO

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur rappelle qu'un projet de lotissement situé Route de Saint-Rémy-de-Provence à MAUSSANE-LES-ALPILLES (13520), dénommé « le clos des platanes » est envisagé par l'opérateur cité en objet. Cette opération prévoit l'aménagement d'une unité foncière de 3.697 m² constituée des parcelles cadastrées section A818, A819, A3490 et A821 formant 9 lots, dont 7 lots de terrains à bâtir, et un macro-lot en vue de la construction d'un bâtiment collectif composé de 5 logements à caractère social de type « Bail Réel et Solidaire » et un lot composé d'une construction déjà existante.

Comme le permet l'article R442-8 du code de l'urbanisme, l'aménageur peut conclure une convention avec la commune afin de lui transférer les voies et espaces communs aux différents lots à l'achèvement de l'ensemble des travaux.

Cette convention permet à l'aménageur de s'affranchir de l'obligation issue de l'article R442-7 du code de l'urbanisme de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle serait dévolue la propriété des voies et espaces communs.

L'aménageur s'engage à assurer la gestion, la maintenance et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert dans le domaine public communal.

Monsieur le rapporteur invite donc le conseil municipal à se prononcer sur une telle convention.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu le projet mené par l'opérateur Grand Delta Habitat sur une unité foncière de 3697 m² actuellement propriété de l'Etablissement Public Foncier Régional PACA

Vu le projet de convention établi sur le fondement des dispositions de l'article R442-8 du code de l'urbanisme

APPROUVE le contenu dudit projet

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance,
Murielle GARZINO



Garzino

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 31/05/24

Publication sur le site de la mairie le : 31/05/24

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Jean-Christophe Carré